RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00€	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	25 ANS
2014	111102 211 00111 0 1 0111 0110	

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00€	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	
2014	IMISE EN CONFO PONTONS	25 ANS

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant		
61521	Entretien des terrains	8 500,00€		
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€		
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€		
6188	Autres frais divers	1 000,00€		
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €		
6238	Divers	3 000,00€		
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€		
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€		
	<i>TOTAL</i> 0,00			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant		
61521	Entretien des terrains	8 500,00€		
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€		
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€		
6188	Autres frais divers	1 000,00€		
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €		
6238	Divers	3 000,00 €		
6718 Autres charges exceptionne sur opérations de gestion		500,00€		
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€		
TOTAL 0,0				

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	
2014	IMISE EN CONFO PONTONS	25 ANS

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00€	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
TOTAL		0,00€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
Article	Intitulé	Montant
61521	Entretien des terrains	8 500,00€
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€
6188	Autres frais divers	1 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €
6238	Divers	3 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€
TOTAL		0,00€

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	25 ANS
2014	111102 211 00111 0 1 0111 0110	

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00€	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
TOTAL		0,00€	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	
Article	Intitulé	Montant
61521	Entretien des terrains	8 500,00€
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€
6188	Autres frais divers	1 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €
6238	Divers	3 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€
TOTAL		0,00€

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	
2014	IMISE EN CONFO PONTONS	25 ANS

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
61521	Entretien des terrains	8 500,00€
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€
6188	Autres frais divers	1 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €
6238	Divers	3 000,00€
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€
	TOTAL	0,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
61521	Entretien des terrains	8 500,00€
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€
6188	Autres frais divers	1 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €
6238	Divers	3 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€
	TOTAL	0,00€

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant	
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€	

FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68€

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013		
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
2014 MISE EN CONFO PONTONS		25 ANS
2014	2014 ACCESSIBILITE PASSERELLE	

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- o Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour ;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
61521	Entretien des terrains	8 500,00€
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€
6188	Autres frais divers	1 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €
6238	Divers	3 000,00€
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€
<i>TOTAL</i> 0,00		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
61521	Entretien des terrains	8 500,00€
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€
6188	Autres frais divers	1 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €
6238	Divers	3 000,00 €
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€
<i>TOTAL</i> 0,00		

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013		
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
2014 MISE EN CONFO PONTONS		25 ANS
2014	2014 ACCESSIBILITE PASSERELLE	

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- o Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour ;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
61521	Entretien des terrains	8 500,00€
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€
6188	Autres frais divers	1 000,00€
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €
6238	Divers	3 000,00€
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€
TOTAL		0,00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
TOTAL		0,00€	

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	
2014	IMISE EN CONFO PONTONS	25 ANS

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- o Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour ;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00€	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	25 ANS
2014	111102 211 00111 0 1 0111 0110	

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	

RÉUNION DU 23 JUILLET 2015

Le vingt trois juillet deux mille quinze à dix neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DECOURT Dominique, Maire.

PRESENTS: M. DECOURT Dominique - M. GRANDMOUGIN Martial - Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine - M. CAILLE Roger - Mme MECHIN Chantal - M. CHOTARD Gérard - Mme ROBERT Elisabeth - M. DARTENUC Laurent - M. LESAGE Julien - M. BAUMGARTEN Nicolas - Mme JODEAU Danièle - Mme HASCOËT Solenn - M. DUTHEIL Daniel - Mme DEMARTINIS Chantal - - M. GAUTERON Richard - M. DESTOUCHES Jacky - Mme FRIBOURG Françoise (arrivée à 19H10) - M. FLAHAUT Jean-Marie - Mme DUBREUIL Nicole - M. TINGAUD Pascal.

ABSENTES EXCUSÉES: Mme BARATTE Annie-Claude a donné pouvoir à Mme HASCOËT Solenn – Mme FERCHAUD Marie-Christine a donné pouvoir à M. DECOURT Dominique - Mme NICOT Claudine a donné pouvoir à Mme FRIBOURG Françoise.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame JODEAU Danièle.

CONVOCATION du 17 juillet 2015

Le Conseil Municipal se déroulera à la mairie (Salle du Conseil) :

- LE JEUDI 23 JUILLET 2015 A 19H00

ORDRE DU JOUR

Compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

A – AFFAIRES GENERALES - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe ;
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

B - Sport - Référent : Monsieur Julien LESAGE

4 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)-2015.

C - FINANCES - Référent : Monsieur Martial GRANDMOUGIN

- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015.

D – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - Référent : Monsieur Dominique DECOURT

- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative) ;
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE:

Le compte rendu est approuvé à la majorité des membres :

15 voix pour, 2 voix contre (M. FLAHAUT, M. DESTOUCHES), 4 abstentions (M. LESAGE, M. BAUMGARTEN, Mme DUBREUIL, M. TINGAUD) absents lors de la séance précédente.

Mme FRIBOUG étant arrivée à 19h10 après l'approbation de la séance précédente, son vote et son pouvoir ne sont pas comptabilisés.

1 - CREATION DE POSTE - ADJOINT ADMINISTRATIF 2ème CLASSE -

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35H hebdomadaires, affecté au service urbanisme,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 voix contre (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

- de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à 35 H hebdomadaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime en vue de la publication de la vacance de poste;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement sur le poste créé à compter du 01 septembre 2015;

Monsieur le Maire rappelle qu'un Agent du Service Urbanisme est parti et donc cet agent devait être remplacé.

<u>2 - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL - INSTRUCTEUR AU SERVICE URBANISME</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 16 mai 2014, le conseil municipal dans le cadre du « recours à des agents contractuels au sens de gestion pour le remplacement du personnel communal » a autorisé le Maire à procéder au remplacement du personnel, conformément aux alinéas 1 et 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

À la suite du départ d'un agent, un avis de vacance de poste a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime pour publication dans les formes habituelles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter temporairement un agent instructeur au service urbanisme, il propose au Conseil Municipal le recrutement d'un contractuel afin d'assurer ces fonctions pour la période suivante :

Du 1^{er} septembre 2015 au 28 février 2016 à raison de 35h hebdomadaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- > De donner un avis favorable à ce recrutement à l'échelon 1 du grade d'adjoint administratif 2éme classe (indice brut 340 indice majoré 321);
- > D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

3 - APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE POLE EMPLOI POUR UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI - 28 heures

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent en CAE pour une période de six mois (éventuellement renouvelable) à compter du 09 août 2015 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à raison de 28/35èmes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ➤ De recruter un agent en CAE pour une période de six mois à compter du 09/08/15 en qualité de placier afin de procéder au placement et à l'encaissement des commerçants au marché, à 28/35èmes ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prolonger le CAE au-delà de six mois et dans la limite totale règlementaire si l'agent ainsi recruté satisfait aux exigences du service sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce recrutement.

4 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE JEUNE MICHELAISE POUR SA SELECTION AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE MINIMES (PLANCHE A VOILE DE BIC 293)- 2015 -

Monsieur Julien LESAGE informe le Conseil Municipal de la demande d'aide d'une Jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET, participant à la sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293) - 2015.

Compte tenu des frais qu'elle a engagés pour le stage obligatoire à la Rochelle, des championnats de France se déroulant à Saint Pierre de Quiberon, Monsieur Julien LESAGE propose de lui verser la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 22 voix pour, 1 abstention (M. TINGAUD)

- Décide de verser une subvention exceptionnelle à Mademoiselle Ilona CHOLLET d'un montant de 100 €;
- Précise que cette dépense sera financée à l'article 6574 du Budget 2015 de la commune.

5 - ACCIDENT DU 23 AOUT 2011 - REMBOURSEMENT

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint expose au Conseil Municipal:

Le 23 aout 2011, Monsieur Loïc PHILIPPS, agent maîtrise aux services techniques était victime d'un accident du travail. Cet accident a entraîné des lésions aux vertèbres cervicales.

Suivant l'avis de la commission de réforme, le Maire de Meschers, par deux décisions des 16 juillet et 23 octobre 2013 fixait la date de consolidation des lésions au titre de cet accident au 16 mars 2012.

Des rapports médicaux postérieurs au 16 mars 2012 font état de pathologies directement imputables à l'accident.

Une expertise dite d'autorité a été diligentée à l'initiative de la commune le 23 février 2015, et dans sa séance du 22 mai 2015 la commission de réforme est revenue sur sa position et a reconnue l'imputabilité au service des lésions jusqu'au 5 mai 2014. L'agent a repris un poste adapté selon les indications du médecin de prévention, à temps complet à partir du 6 mai 2014.

Le Tribunal Administratif de Poitiers, par jugement du 3 juin 2015, a annulé les décisions du Maire de Meschers des 16 juillet et 3 octobre 2013.

Il en résulte que la commune doit prendre en charge les frais directement imputables à l'accident, et exposés par l'agent entre le 16 mars 2012 et le 5 mai 2014.

Il est également proposé au Conseil Municipal que la commune prenne en charge les frais d'avocat que l'agent a du avancer pour faire reconnaître son bon droit, en ce qu'ils dépassent la somme de 1 200 € que le tribunal a mis à charge de la commune.

Les écritures seraient les suivantes :

- Au compte 6227 : La somme de 1 200 € selon jugement ;
- Au compte 6718 : le complément soit 1 808,40 € (3 008,4 € 1 200 €) ;
- Au compte 6251 : les frais de déplacement pour soins et consultations pour un montant de 1303,72 € (soit 3 404 kms) et 104 € de péages, soit un total de 1407,72 €.

Cette délibération ne met pas un terme à ce dossier très complexe, dont le conseil municipal aura sans doute à connaître ultérieurement.

à 21 voix pour, 2 abstentions (Mme FRIBOURG, Mme NICOT)

- La commune versera à Monsieur Loïc PHILIPPS la somme de 1 200 € suite au jugement du Tribunal Administratif de Poitiers du 3 juin 2015. Cette somme sera imputée au compte 6227.
- A titre exceptionnel, la commune prend en charge les frais d'avocat au-delà de 1 200 € justifiés par Monsieur Loïc PHILIPPS, soit 1 808 €. Cette somme sera imputée au compte 6718.
- La commune prend en charge les frais kilométriques liés à ce dossier, selon mémoire présenté par Monsieur Loïc PHILPPS, soit 3 404 kms et 104 € de péages. Cela représente une somme de 1407,72 €, qui sera imputé au compte 6251.

6 - DECISION MODIFICATIVE N3 - BUDGET COMMUNAL 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1^{er} Maire-Adjoint, informe le Conseil Municipal de la nécessité de compléter certains comptes de dépense au budget communal :

- Article 61551, matériel roulant : le matériel, qui devient ancien, génère des coûts d'entretien importants. Il est proposé d'abonder ce compte de 10 000 € ;
- Article 61521, terrain : Deux opérations importantes sont à prendre en considération :
 - La purge de la falaise, indispensable pour assurer la sécurité des vacanciers, soit + 3 500 € (réalisé),
 - La réfection des fossés périphériques du terrain Torrès, les ouvrages actuels ayant montré leur insuffisance, à réaliser, provision de 5 000 €,
- Article 61522, bâtiments : + 12 000 €. Travaux de mise en conformité électriques dans plusieurs bâtiments suite à audit APAVE ;
- Article 6188, autres frais divers: + 1 000 € prise en compte des frais kilométriques d'un agent;
- Article 6227, Frais d'actes et de contentieux : + 1 200 € exécution du jugement du tribunal administratif;
- Article 6238, divers: + 3 000 €: frais de relure des actes et délibérations poursuite d'une action initiée il y a quelques années ;
- Article 6718, autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : + 500 €.

Chapitres 022 dépenses imprévues : - 36 200 €.

Les écritures seraient les suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00€	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Donne un avis favorable à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Article	Intitulé	Montant	
61521	Entretien des terrains	8 500,00€	
61522	Entretien des bâtiments	12 000,00€	
61551	Entretien du matériel roulant	10 000,00€	
6188	Autres frais divers	1 000,00€	
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 200,00 €	
6238	Divers	3 000,00 €	
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	500,00€	
022	Dépenses imprévues	- 36 200,00€	
	<i>TOTAL</i> 0,00		

7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PORT 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire-Adjoint informe le Conseil Municipal :

A l'occasion de la réfection de la capitainerie, la commune a perçu du département une subvention de 7 413,52 €.

Il convient d'amortir cette subvention sur la durée d'amortissement de ces travaux, soit 20 ans, en portant en recette au chapitre 042, article 777 la somme de 370,68 €, en en dépense au chapitre 040, article 13913 la même somme de 370,68€.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

La décision modificative suivant du budget annexe du Port de Meschers est adoptée :

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Article	Intitulé	Montant
13913 -040	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - départements	370,68€

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Article	Intitulé	Montant
777-042	des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	370,68 €

8 - SYNDICAT MIXTE - INFORMATIQUE COMMUNALE - COTISATION 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Adjoint informe le Conseil Municipal :

La commune adhère au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale.

Pour 2015, la cotisation se monte à 3 073 €. Il convient de délibérer pour permettre le mandatement de cette somme, étant observé que cette cotisation est en augmentation sensible par rapport à l'an dernier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- La commune de Meschers réglera au Syndicat Mixte pour l'Informatique Communale le montant de la cotisation statutaire pour l'année 2015, soit 3 073 €;
- Cette somme sera imputé à l'article 6554 « contribution aux organismes de regroupement » du budget.

9 - AMORTISSEMENT - PORT - JUILLET - 2015

Monsieur Martial GRANDMOUGIN, 1er Maire Adjoint expose au Conseil Municipal :

Port : Fixation des durées d'amortissement :

Par délibération du 31 janvier 2014, le Conseil Municipal fixait les durées d'amortissement des investissements sur le port en fonction des articles budgétaires d'imputation de la dépense. Le 4 juillet 2014, cette délibération était annulée.

L'instruction M4, titre 3 dispose notamment que l'ordonnateur doit être en mesure de retracer par bien ou par groupe de biens sa localisation, son coût d'acquisition et sa durée d'amortissement. Il convient donc de fixer une durée pour chaque bien, et non en fonction de l'article d'imputation.

Figure en annexe au présent point les tableaux d'amortissement en vigueur.

Il vous est proposé de confirmer ces durées d'amortissement, étant entendu que les durées d'amortissement des biens acquis au cours d'une année devront faire l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité

à 19 voix pour, 4 abstentions (Mme FRIBOURG, M. FLAHAUT, Mme NICOT, M. DESTOUCHES).

Les durées d'amortissement des investissements du port sont fixées conformément au tableau cidessous, pour les acquisitions déjà réalisées.

DATE	INTITULE	DUREE
D'ENTREE		D'AMORTISSEMENT
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	AMGT PORT	25 ANS
	CLOTURE AIRE CARENAGE	20 ANS
	AIRE DE CARENAGE	10 ANS
2009	PORTES WC BOIS COTE PLAGE	12 ANS
2010	CHAUFFE-EAU	5 ANS
	CABANON AIRE CARENAGE	5 ANS
2012	BORNES ELECTRIQ (2)	3 ANS
2012	DALLES PODOTACTILES CAPITAINERIE	20 ANS
2012	REPROD DOSSIER MARCHE CAPITAINERIE	20 ANS
2012	ETUDE GEOTECHNIQUE CAPITAINERIE	20 ANS
2012 2013	BUREAU CONTRÔLE CAPITAINERIE (861,65+873,85)	20 ANS
	REGUL FRAIS ETUDES + INSERT CAPITAINERIE	20 ANS
2013	(6500+180+500,91)	20 ANS
2013	MISSION COORD SPS CAP	20 ANS
2013	LOT 1 GROS ŒUVRE MACONNERIE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 2 STRUCTURE METALLIQ CAP (1496,25+7213,75)	20 ANS
2013	LOT 3 MENUISERIES EXTERIEURES CAP	20 ANS
2013	LOT 4 ISOLATION PLATRERIE CAP	20 ANS
2013	LOT 5 ELECTRICITE CAP	20 ANS
2012 2013	LOT 6 TERRASSEMENT CAP (3660,16+671)	20 ANS
2013	LOT 7 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE	20 ANS
	POSE + RACCORD BORNES ELECTRIQ	10 ANS
	SERRURES PORTILLONS	25 ANS
	FIBRES POLYPRO	25 ANS
	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
	PORTAIL BARREAU VERT	15 ANS
	BORNES ELECTRIQ (15)	20 ANS
	MOTORISATION PORTTAIL+LOGICIEL OUVERTURE AIRE CARENAGE	15 ANS
2010	REMPL BORNES PONTONS BASSIN ECHOUAGE	20 ANS
2011	REFECTION PORTES ECLUSES	10 ANS
2011	MOTEUR EVINRUDE	5 ANS
2011	MISE NORMES ALIGT LUMINEUX	5 ANS
2014	TX REGIE BASSINS PONTONS	25 ANS
2014	REP SECURITE PONTONS	25 ANS
2014	SECURITE BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO BASSINS	25 ANS
	MISE EN CONFO PONTONS	25 ANS
2014	I WILL EN CON C I CINI CINO	2071110

2014	PERCEUSE VISSEUSE	5 ANS
2014	SCIE SAUTEUSE	5 ANS
2014	MOTOPOMPE FLOTTANTE	10 ANS
2009	INSTALLATION ARMOIRE ELECTRIQUE	10 ANS
2010	WIFI DU PORT	5 ANS
2010	ONDULEUR	5 ANS
2014	WIFI DU PORT	10 ANS
2014	SYSTEM GESTION CAMERAS	10 ANS
2014	INSTAL CAMERA AIRE CARENAGE	10 ANS
2013	VESTIAIRE-ARMOIRES HAUTES-TABLETTES	5 ANS
2014	VESTIAIRE	10 ANS
2010	ASPIRATEUR	5 ANS
2013	REALIS PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	FOURNIT ET FIXATION PONTONS FLOTTANTS	5 ANS
2013	TONDEUSE TRACTEE	5 ANS
2014	DEFIBRILLATEUR	10 ANS

Le plan d'amortissement des investissements suivants jusqu'en 2028 est confirmé :

DATE D'ENTREE	INTITULE
1997	Dragage
2004	Aménagement
2005	paysager
2003	Cale mise à eau
2004	
2005	
2003	Aire de carénage
2004	
2005	

Le Conseil Municipal libérera chaque année pour fixer les durées d'amortissement des biens acquis au cours de l'année précédente.

<u>10 – OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME – COTISATION 2015 – UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative)</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Comme chaque année, il convient d'adhérer à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative). Cette cotisation contribue au fonctionnement de l'union départementale.

La cotisation pour l'année 2015 s'élève à 292,41 euros.

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de voter cette cotisation :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide du versement de la cotisation de 292,41 euros pour l'année 2015 à l'Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative.

11 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - INDEMNITE DE NON RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal :

Par délibération du 29 décembre 2014, le comité directeur de l'Office de Tourisme de Meschers (EPIC) décidait de ne pas renouveler le contrat de son directeur au-delà du 31 mai 2015, terme de ce contrat.

La même délibération fixait l'indemnité « conformément aux textes en vigueur » à la moitié du salaire mensuel multiplié par le nombre d'années de présence.

Le mandat émis par le directeur de l'Epic, qui en est l'ordonnateur a été rejeté par la trésorerie, au motif qu'il convenait de faire application des dispositions de la convention collective n° 3175, visée explicitement par le contrat de travail dans ses articles 2 et 5.

Il est notamment précisé à l'article 5 du contrat :

« En cas de non renouvellement à l'issue du présent contrat, Monsieur MASSIN percevra une indemnité de licenciement application des dispositions de la convention collective nationale des organismes de tourisme n°3175 »

Sans trancher sur le fond du problème, il est proposé au Conseil Municipal, qui gère dorénavant en direct l'Office Municipal de Tourisme de procéder au versement de l'indemnité de non renouvellement de contrat, calculée selon les dispositions de la convention collective n° 3175, soit 20 % du dernier salaire brut par année de présence.

L'ancienneté étant de 6 ans et deux mois, le montant de la prime ressort à 3 033,12 € X 0,2 X 6,17 soit 3 742,87 €.

Cette somme sera imputée au compte 6215 de l'Office Municipal de Tourisme.

- Une indemnité de non renouvellement de contrat sera versée à Monsieur Stéphane MASSIN, directeur de l'Office de Tourisme sous forme d'EPIC jusqu'au 31 mai 2015;
- Cette indemnité, calculée selon les dispositions de la convention collective n°3175 ressort à 3 742.87 € :
- La somme sera imputée au compte 6215 du budget annexe de l'Office Municipal de Tourisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Remerciements:

- Les élèves de 6 ème D et E du Collège André Albert de Saujon pour avoir assuré leur sécurité lors d'un séjour;
- Amicales des Boules de Meschers: Subvention, Monsieur DECOURT informe qu'un concours de Boule de la Ville est organisé le vendredi 7 août, l'association invite les élus à partir de 18H30;
- o La S.N.S.M de Royan : Subvention ;
- o Meschers Evènements : Subvention ;
- O Western Country Dancers de Meschers : Subvention.

Délibérations du Conseil Municipal du 23 juillet 2015 -

- 1 Service Urbanisme Création de poste Adjoint Administratif 2^{ème} Classe :
- 2 Recrutement d'un agent contractuel Instructeur au Service Urbanisme ;
- 3 Approbation d'une convention avec pôle Emploi pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 4 Attribution d'une subvention exceptionnelle à une jeune Michelaise, Mademoiselle Ilona CHOLLET pour sa sélection aux championnats de France minimes (planche à voile BIC 293)- 2015
- 5 Accident du 23 août 2011 Remboursement ;
- 6 Décision modificative n°3 Budget Communal 2015;
- 7 Décision modificative n°2 Budget Port 2015;
- 8 Syndicat Mixte Informatique Communale Cotisation 2015;
- 9 Amortissement Port Juillet 2015;
- 10 Office Municipal de Tourisme Cotisation 2015 UDOTSI (Union Départementale des Offices de Tourismes et Syndicats d'Initiative);
- 11 Office Municipal de Tourisme Indemnité de non renouvellement de contrat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H00 Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,	Les Conseillers,
M. DECOURT Dominique	M. GRANDMOUGIN Martial
Mme MARIAUD VRIGNAUD Francine	M. CAILLE Roger
Mme MECHIN Chantal	M. CHOTARD Gérard
Mme ROBERT Elisabeth	M. DARTENUC Laurent
M. LESAGE Julien	M. BAUGMARTEN Nicolas
Mme JODEAU Danièle	Mme HASCOËT Solenn
M. DUTHEIL Daniel	
Mme DEMARTINIS Chantal	
M. GAUTERON Richard	M. DESTOUCHES Jacky
Mme FRIBOURG Françoise	M. FLAHAUT Jean-Marie
Mme DUBREUIL Nicole	
M. TINGAUD Pascal	